



COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2019

Étaient présents : M. BENOIT Denis, Mme VIEUX-MELCHIOR Magalie, M. SYLVAIN Fabien, M. FAURE Laurent, M. JEGOU Laurent, M. CHAZALETTE Vincent, M. DESCOURS René, Mme FAURE Sylvie, M. FAURE-GEORS Loïc, Mme GIRARD Monique, M. HUYGHE Philippe, Mme PIEYRE Marie-Jo, M. ROUX Alain.

Absents excusés : Mme GRANJON Véronique, Mme CHAVAROT Sandrine, M. GRARE Michel.

Absents : Mme GARNIER Chantal, Mme BERNARD Maryline.

Pouvoirs : Mme CHAVAROT Sandrine donne pouvoir à René DESCOURS, M. GRARE Michel donne pouvoir à M. Vincent CHAZALETTE.

Secrétaire de séance : Monique GIRARD

Il est immédiatement passé à l'examen de l'ordre du jour.

1- Avis du conseil municipal sur le maintien du 3^{ème} adjoint dans ses fonctions et du poste concerné

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'élection de Mme GRANJON Véronique, épouse DJEFFAL, au poste de troisième adjoint le 28 mars 2014,

Cette élection a conféré à Madame GRANJON Véronique la qualité d'adjoint et les fonctions qui y sont attachées de droit, à savoir la gestion des affaires sociales et de la solidarité,

Vu l'arrêté n° 22/2014 en date du 09 avril 2014 portant délégation de fonctions à Mme GRANJON Véronique, troisième adjoint, aux affaires sociales et à la solidarité,

Vu la délibération n° 02092015 en date du 03 août 2015 relative à la suppression d'un poste d'adjoint,

Vu l'arrêté n° 60/2015 en date du 04 août 2015 portant délégation de fonctions à Mme GRANJON Véronique, troisième adjoint, aux affaires sociales et à la solidarité,

Cet arrêté a conféré à Madame GRANJON Véronique la qualité d'adjointe avec délégations et, par la même, lui a donné droit à percevoir une indemnité,

Vu la délibération n° 09042019 en date du 08 avril 2019 relative aux indemnités de fonctions du maire et des adjoints,

Vu l'arrêté n° 2019/07 en date du 6 novembre 2019 portant retrait de délégation à Madame GRANJON Véronique,

Suite au retrait le 6 novembre 2019 par Monsieur le Maire de la délégation donnée à Madame GRANJON Véronique, troisième adjointe au Maire, déléguée aux affaires sociales et à la solidarité, élue le 23 mars 2014,

Considérant que l'arrêté du maire aux fins de retrait de la délégation est un acte réglementaire, Considérant que pour la jurisprudence, il ne s'agit pas d'une décision de sanction,

Les membres du Conseil Municipal sont informés des dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précisent :

Conformément aux dispositions de cet article précisant que, lorsque le Maire a retiré la délégation qu'il avait donnée à un Adjoint, le conseil municipal est convoqué, sans délai, afin de se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions,

Considérant qu'il convient à Monsieur le Maire de préciser que dans le but de se conformer aux prescriptions de la Loi, il faut demander aux membres du conseil municipal de se prononcer sur le maintien de Madame GRANJON Véronique dans sa qualité d'adjointe sans délégation,

Considérant que le retrait de délégation aux adjoints a pour seul motif la bonne marche de l'administration communale,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal,

- de se prononcer sur le maintien ou non de Madame GRANJON Véronique dans ses fonctions de 3^{ème} Adjointe au Maire,
- de se prononcer sur la suppression ou pas du poste d'Adjoint,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE

1. [Pour le maintien ou non de Madame GRANJON Véronique dans ses fonctions de 3^{ème} adjoint au Maire]

Le dépouillement a donné les résultats suivants : (vote à main levée)

- Pour le maintien : 0
- Contre le maintien : 14
- Refus de vote : 0
- Abstentions : 1

Les membres du conseil Municipal DÉCIDENT de ne pas maintenir Madame GRANJON Véronique dans ses fonctions de troisième adjointe au Maire. Mme GRANJON Véronique reste conseillère municipale.

2. [Pour la suppression ou pas du poste d'adjoint] (Vote à main levée)

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

- Pour la suppression : 0
- Contre la suppression : 14
- Refus de vote : 0
- Abstentions : 1

Les membres du conseil Municipal DÉCIDENT de conserver le poste d'Adjoint.

Considérant qu'il est nécessaire pour assurer le bon fonctionnement de l'administration communale, de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint,

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires. Mme GIRARD Monique a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le conseil municipal a ensuite désigné deux assesseurs ; il s'agit de M. DESCOURS René et M. FAURE-GEORS Loïc.

Monsieur le Maire propose la candidature de Mme PIEYRE Marie-Josèphe.

Sous la présidence de Monsieur Denis BENOIT, Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection du nouvel adjoint. (Vote à bulletin secret)

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 2
- suffrages exprimés : 13
- majorité absolue : 8

A obtenu :

Mme PIEYRE Marie-Josèphe : 13 voix

Mme PIEYRE Marie-Josèphe ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé(e) élu(e) en qualité d'adjoint au maire dans l'ordre du tableau :

Magalie VIEUX-MELCHIOR 1^{ère} adjointe,

Fabien SYLVAIN 2^{ème} adjoint,

Mme PIEYRE Marie-Josèphe 3^{ème} adjoint

Laurent JEGOU 4^{ème} adjoint
Laurent FAURE 5^{ème} adjoint
Monique GIRARD Conseillère subdéléguée
L'intéressé(e) a déclaré accepter l'exercice de ces fonctions.

Considérant que le nombre de postes d'adjoints a été confirmé par délibération de ce jour, le Maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonctions des élus municipaux, et l'invite à délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article R. 2123-23,
Vu la délibération n° 08112019 du conseil municipal en date du 13 novembre 2019 relative à l'élection d'un 3^{ème} adjoint,
Considérant que l'article L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maximum et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au Maire et aux Adjoints,
Considérant que la Commune compte 2.568 habitants au 1^{er} janvier 2019,

Après en avoir délibéré, décide, par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 ABSTENTION :

Article 1er. - À compter du 13 novembre 2019 le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des conseillers subdélégués, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L. 2123-23 précité, est fixé aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique en vigueur :

Maire : 43,00 %

1^{er} Adjoint : 10,57 %

2^{ème} Adjoint : 10,57 %

3^{ème} Adjoint : 10,57 %

4^{ème} Adjoint : 10,57 %

5^{ème} Adjoint : 10,57 %

Conseiller subdélégué : 10,57 %

Article 2. - Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Article 3. - Dit que cette délibération annule et remplace la délibération n° 09042019 prise par le conseil municipal en date du 08 avril 2019.

Article 4. - Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au sous-chapitre 6531 du budget communal.

Article 5. - Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la délibération en application de l'article L. 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales.

2- Questions diverses

Monique GIRARD rappelle la date de la prochaine réunion de la commission « Vie associative-fête-Culture » ce jeudi 14 novembre à 19h à la salle du Conseil.
Elle demande à être informée sur le devenir de la boulangerie.

Denis BENOIT porte à connaissance qu'une étude est en cours pour la boulangerie sur la commune avec un point de collecte dans divers locaux. La fermeture de la boulangerie étant intervenue de façon soudaine, il est difficile, à ce jour, d'en connaître la suite.

Monique GIRARD rappelle également la date du prochain spectacle « MARION ELGE » le mardi 26 novembre à 17h à la salle des fêtes et d'un goûter à 16h30 pour les enfants des écoles, offerts par la mairie. A cet effet, elle indique que toutes les bonnes volontés sont les bienvenues.

Monique GIRARD interpelle quant à la fermeture de la poste de façon intempestive et régulière. Elle demande que la mairie soit prévenue et qu'une information soit affichée sur le site et sur le panneau lumineux.

Marie-Jo PIEYRE demande aux membres présents de participer à la collecte de la banque alimentaire prévue les 29 et 30 novembre. Un planning de 12 personnes est proposé aux élus. Elle remercie par avance les personnes disponibles qui veulent bien s'inscrire. Elle propose également de reprendre la liste des personnes inscrites à la bourse aux permis dont des heures sont encore à effectuer pour compléter ce planning.

Elle informe des prochaines dates retenues :

- le mercredi 11 décembre pour le goûter des anciens.
Magalie VIEUX-MELCHIOR se porte volontaire pour servir.
- le mardi 19 décembre à 17h30 pour le goûter des familles bénéficiaires de la banque alimentaire à la salle du Conseil.

Laurent FAURE porte à connaissance que deux arrêtés d'interdiction de stationnement ont été pris dans le cadre des travaux de sécurité de la toiture de l'église avec 2 dates de commencement de travaux différents, à rectifier.

Monique GIRARD félicite l'agent de police municipal qui a fait le nécessaire pour stopper les véhicules pendant la cérémonie du 11 novembre.

Laurent FAURE informe du problème rencontré par les services techniques lors des travaux effectués le mercredi et notamment l'après-midi en raison de la présence de la MJC dans les locaux de l'école maternelle. Les animateurs se plaignent du bruit et refusent que les services techniques interviennent pour des travaux.

Denis BENOIT demande à être prévenu lorsque les services techniques doivent intervenir. Il rappelle qu'une convention a été passée avec la MJC et qu'il y a peut-être lieu de la revoir.

La séance est levée à 21h45